

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées  
ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol

NUMERO — INSTALLATION OU ACTIVITE		CLASSE	EIE	SOL	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION			I/S S <sub>E</sub>
						ZH	ZHR	ZI	
<b>63 DEPOTS ET SERVICES AUXILIAIRES</b>									
63.12.06	Dépôts et utilisation d'explosifs								
63.12.06.01	Dépôts annexés aux fabriques d'explosifs à l'exclusion des dépôts annexés aux ateliers prévus aux rubriques 24.61.01 et 24.61.02	1	X	X	DRIGM				
63.12.06.02	Dépôts d'explosifs, à l'exclusion de ceux détenus par les particuliers et dans les limites visées à l'annexe IV, dont la contenance est limitée à : ⇒ 50 kg de poudre noire et poudre sans fumée ; 500 kg de mèches de sûreté pour mineurs ; cartouches de sûreté pour armes portatives à concurrence de 500 kg de poudre y contenue ; 200.000 cartouches Flobert sans poudre et amorce pour cartouches de sûreté pour armes portatives, ou ⇒ 30 kg de dynamite et 500 détonateurs, ou ⇒ 100 kg d'explosifs difficilement inflammables et 500 détonateurs, ou ⇒ 10 kg de dynamite, 50 kg d'explosifs difficilement inflammables et 500 détonateurs	2							
63.12.06.03	Dépôts d'artifices de joie destinés à la vente aux particuliers ou d'artifices à usage technique ou de signalisation, d'une capacité, exprimée en poids de composition pyrotechnique y contenue, inférieure ou égale à 5 t	2							
63.12.06.04	Dépôts d'autres artifices que ceux visés à la rubrique 63.12.06.03, d'une capacité, exprimée en poids de composition pyrotechnique y contenue, inférieure ou égale à 1 t	2							
63.12.06.05	Dépôts d'explosifs attachés et à l'usage exclusif d'un site d'extraction tel que visé aux rubriques 10, 11, 13 et 14, ainsi que les dépôts installés à l'intérieur des travaux souterrains	2							
63.12.06.06	Dépôts d'explosifs non visés aux rubriques 63.12.06.01, 63.12.06.02, 63.12.06.03, 63.12.06.04 et 63.12.06.05	1	X	X	DRIGM				
63.12.06.07	Utilisation d'explosifs dans ⇒ les travaux publics et de génie civil ⇒ les travaux de destruction de bâtiments ⇒ les travaux de recherche sismique	2							
63.12.06.08	Tirs de feux d'artifices de spectacles	3							
63.12.06.09	Destruction par combustion sur site de déchets explosifs issus de la fabrication ou de l'utilisation d'explosifs	3							
63.12.06.10	Détention par les chefs de laboratoires d'acide picrique ou autres produits chimiques réactifs de propriété explosible similaire destinés à usages scientifiques dans leurs laboratoires	3							